

ment, et tant que cette subvention avance, prêt ou prime existe à l'état de créance contre l'Etat, soit directement, soit indirectement, par lui-même ou quelque personne en son nom ou pour lui, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner de l'argent ou autre chose de valeur dans le but d'aider à l'élection d'un candidat, ou d'un nombre, d'une catégorie ou d'un parti de candidats à une législature ou au parlement, ou dans l'intention d'influer en quelque manière sur le résultat ou d'affecter le résultat d'une élection provinciale ou fédérale."

Je vais me servir d'un exemple, pour me faire mieux comprendre et je prie l'honorable député de Wellington-nord de m'excuser si je parle de lui personnellement. Je crois qu'il est directeur d'une courte voie ferrée qui est aujourd'hui exploitée par le chemin de fer du Grand Tronc. Supposons qu'on voudrait prolonger cette voie ferrée jusqu'au lac et que le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial accorderait une subvention pour cela, ce qui serait naturel, puisque la chose a été faite pour la partie du chemin actuellement construite. Dans ce cas l'honorable député ni directement ni indirectement, ne pourrait souscrire à une élection fédérale ou provinciale, même si c'était pour des dépenses légitimes. Peu importe qu'il s'agisse d'une élection fédérale ou provinciale, que le candidat appartienne à un parti ou à l'autre, même en supposant qu'il souscrirait pour des dépenses légales dans une élection, si ce bill était adopté, il violerait la loi et on pourrait lui demander compte de ses actes devant les tribunaux.

Je considère ce projet de loi, comme trop draconien, car si l'on tient compte du nombre de lignes secondaires qui sont maintenant sous le contrôle de ces deux grandes compagnies qui continuent sans cesse à s'étendre dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, et l'Île du Prince-Edouard, on voit, du coup, que directement ou indirectement, il y a moyen de rattacher presque tous les hommes publics du Canada, à l'une ou l'autre de ces deux grandes compagnies. S'ils souscrivaient une piastre pour une élection quelconque, ils s'exposeraient à des poursuites en vertu de ce bill. Dans mon opinion ce serait aller plus loin que les auteurs d'une loi, pour prévenir la corruption électorale, n'ont jamais eu l'intention d'aller.

Je suis convaincu que l'honorable député (M. Edgar), en rédigeant son bill n'a jamais songé à cela ; qu'il ne l'a pas étudié à ce point de vue, ou bien il n'espère pas qu'il sera adopté, sans cela il l'aurait jamais fait mettre sur l'ordre du jour, car il serait probablement un des premiers à en souffrir.

J'ignore si dans le moment il est intéressé dans quelque chemin de fer, mais il y a quelques années il avait des intérêts dans un chemin qu'il espérait faire subventionner par le gouvernement. Je ne puis dire s'il a ou non obtenu une subvention. Cette subvention pourrait être une bonne chose pour les populations que ce chemin est appelé à desservir ; mais s'il l'a reçue et si son bill devient loi, le fait de donner ou promettre de l'argent ou quelque autre considération pour assurer l'élection d'un candidat, constituerait une violation de sa propre loi et le rendrait passible d'une peine. Je ne crois pas qu'il ait songé à cela.

D'après ce que je connais de l'honorable député il ne pourrait pas s'occuper d'une élection sans enfreindre sa loi.

Le bill va trop loin. Il décrète aussi que si ces souscriptions sont données "pour aider à l'élection d'aucun candidat, nombre, classe ou parti de can-

M. SPOULE.

didats" la loi sera enfreinte. Peu importe qu'il s'agisse d'un candidat isolé, d'un groupe ou d'une catégorie de candidats, d'une élection fédérale ou d'une élection provinciale ; si quelqu'un a donné de l'argent ou quelque autre considération appréciable, pour aider à une élection, il tombe sous le coup de la loi. Si le bill devenait loi je ne crois pas qu'il serait possible de faire une élection sans que les intéressés se rendent passibles des tribunaux. Indirectement, l'honorable député qui est avocat, n'en souffrirait pas ; comme il y aurait beaucoup de procès, la profession légale y gagnerait d'une manière ou d'une autre. Mais je ne supposerai jamais que l'honorable député soit assez cupide pour présenter son bill dans un pareil but. Je crois plutôt qu'il l'a fait par inadvertance, ou dans le but d'intimider ceux qui peuvent être, directement ou indirectement intéressés dans les chemins de fer, comme ceux qui font partie d'une municipalité ou d'un comté, ou qui sont directeurs, employés ou entrepreneurs d'une compagnie.

Ils seraient tenus responsables de leur conduite s'ils prenaient part à une élection fédérale ou provinciale. En conséquence, je dis que ce bill va trop loin, et je ne crois pas que l'opinion de la Chambre soit qu'il doive devenir loi, je ne crois pas que le bon sens de la Chambre le laisse devenir loi ; et je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de se féliciter de la petite popularité que lui vaudra la présentation de ce bill, qu'il ne peut pas raisonnablement espérer voir devenir loi ni même être mis en usage.

M. TISDALE : Je regrette que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait quitté son siège, car je voulais corriger certaines choses qu'il a dites ; mais je ferai la rectification en son absence, attendu que je n'en aurai peut-être pas l'occasion plus tard.

Je désire expliquer comment il a été impossible que la subvention accordée ait pu affecter l'élection de mon honorable ami, le député d'Elgin-est (M. Ingram), parce que, ainsi qu'il l'a dit, et je le répéterai pour que les faits soient bien compris par la Chambre, parce que, dis-je, l'honorable député d'Elgin-est a été élu en 1891 ; son élection a été invalidée et il a été réélu en février 1892 ; et la subvention a été accordée en juillet 1892, de sorte qu'il était absolument impossible qu'elle pût affecter l'élection. Je veux corriger une autre assertion faite par l'honorable député, parce que je connais cette partie du pays. Ce chemin de fer suit la frontière ouest du comté que j'ai l'honneur de représenter, et une des municipalités de mon comté lui a accordée une subvention.

L'honorable député a dit que le terrain des municipalités que ce chemin de fer traverse n'est que du sable, et qu'un homme peut transporter sur son dos tout le fret qu'on peut y trouver, et en conséquence, dit-il, le chemin de fer ne peut pas être construit, et s'il l'était il serait inutile. L'honorable député a condamné ce chemin de fer en termes fort sévères.

Cependant la Chambre a voté \$3,200 par mille en faveur de ce chemin de fer, d'après les informations qu'elle a reçues ; et comme l'a dit l'honorable député d'Elgin-est, le gouvernement d'Ontario est si convaincu de son importance qu'il a mis de côté la politique qu'il suivait depuis plusieurs années, ne venant plus en aide aux chemins de fer dans les anciennes parties colonisées de la province, et à la dernière session il a accordé \$2,000 par mille.